

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 20 AVRIL 2011**

**DATE DE CONVOCATION :** Le 13 avril 2011

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS :** M. BLONSKY Thomas, Melle FONTAINE Céline,  
M. VANNIER André, M. DIONNET Jean, Mme THIROUARD Annick,  
M.GALBY Claude, Mme CHALOIS Maryse, M. AUBRY Laurent

**ABSENTS :** Mme TESSIER Nelly pouvoir M. BLONSKY Thomas  
M. TEINTURIER Joël pouvoir M. GALBY Claude

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme THIROUARD Annick

Après lecture du procès verbal de la séance du 30 mars 2011 tous les membres ont signé au registre.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération "création d'un poste permanent d'agent technique 2ème classe à raison de 20/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal n'émet aucun avis contraire.

**DELIBERATION : 2011/15**

**OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES  
PERMANENT 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Suite à une divergence de transcription entre madame la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie cette délibération sera remise à l'ordre du jour lors de la prochaine séance en date du 27 avril 2011.

Afin d'éviter tout malentendu elle sera soumise à un nouveau vote.

**DELIBERATION : 2011/16**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT  
2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint Administratif 2ième classe permanent en raison du surcroit de travail du secrétariat de mairie.

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 20 AVRIL 2011**

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- la création d'1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 14 heures (14/35) par semaine à compter du 20 avril 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité**

- 6 voix pour

- 4 voix contre : M. TEINTURIER (pouvoir à M. GALBY), Mme CHALOIS, M. GALBY, M. AUBRY

- Les conseillers municipaux ayant émis un avis contraire considèrent que la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe n'est pas nécessaire actuellement en raison des orientations budgétaires.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux concernés que cette demande d'ouverture de poste est due au fait que nous allons bientôt devoir instruire les dossiers de permis de construire et de travaux, dès la fin du P.L.U.

Qu'il constate un accroissement de la réglementation et de la comptabilité du fait de la gestion de l'épicerie de village etc..

Madame LABIT secrétaire de mairie n'étant là que 24 heures par semaine il lui est impossible seule, de faire face à tous les dossiers.

Et qu'il a été constaté que des courriers ou des réponses importants n'avaient pas été faits à temps. Ce qui aurait pu avoir des conséquences sur le bon fonctionnement de la Commune.

Une commune qui souhaite se développer doit se donner les moyens nécessaires pour y parvenir conclut le maire.

ACCEPTE la création du poste suivant : Adjoint Administratif

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

### **DELIBERATION : 2011/17**

#### **OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint des services techniques 2<sup>ème</sup> classe en raison du surcroit de travail de l'employé communal.



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 20 AVRIL 2011

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- la création d'1 poste d'adjoint des services techniques 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 20 avril 2011

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité**

- 6 voix pour

- 4 voix contre : M. TEINTURIER (pouvoir à M. GALBY), Mme CHALOIS, M. GALBY, M. AUBRY

- Les conseillers municipaux ayant émis un avis contraire considèrent que la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe n'est pas nécessaire actuellement en raison du nombre de postes déjà ouverts.

- Monsieur le Maire rappelle que les postes ouverts ne sont pas forcément tous pourvus mais qu'il convient d'anticiper et de créer des postes avant toute publication en vue d'un recrutement éventuel.

ACCEPTTE la création de l'emploi suivant : Adjoint des services techniques

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Séance levée 21h50